



DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

Présents : Mmes BOURDELLÈS, DUPREY, DUREUIL-BOULLIER, LOPEZ, MILLAN ;
MM ASSELINE, BENARD, BOCOGNANO, LAIGNEL, LANDREIN, LECARDONNEL, MEYER

Secrétaire de séance : M Ludovic LECARDONNEL

Absents :

Pouvoirs : M DUCLOS donne pouvoir à Mme BOURDELLÈS
Mme CARRASCO donne pouvoir à Mme LOPEZ

La séance s'ouvre à 20h30 dans la salle polyvalente de la commune.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mardi 30 août 2021 à l'unanimité des présents (13)

DELIBERATIONS

Arrivée de M Philippe LANDREIN à 20h40 ; il est absent pour le vote du PV du 30 août 2021.

1. Décision de contracter un emprunt pour le financement des travaux d'agrandissement de la garderie

La commune a contacté des organismes bancaires pour financer les travaux d'agrandissement de la garderie. L'emprunt porte sur la somme de 400.000 euros, durée 20 ans et des remboursements trimestriels. Les 4 banques suivantes ont déposé une proposition :

Banques	Taux en %	Frais de dossier en euros
Caisse d'Epargne	0.86	400
La Banque Postale	0.82	400
Crédit Agricole	0.79	200
Banque des Territoires	1.10	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de retenir la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt de 400.000 euros au taux de 0.79 %.

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés

2. Délibération de garantie de prêt au bénéfice d'INOLYA

Suite à l'arrêté du permis de construire n° PC 014 042 18 R0004-M01 en date du 26.05.2021 accordant à Inolya la construction de 3 logements à Baron sur Odon, Inolya adresse à la commune une demande de garantie pour le contrat de prêt N° LBP-00012940.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 209.285,00 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire) et acceptée par INOLYA (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement d'une opération de construction de logements situés 2 chemin du Mont à Baron-sur-Odon (14210) pour laquelle la Commune de Baron sur Odon (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

Article 1^{er} : accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose d'apporter la garantie nécessaire à la mobilisation de ce prêt d'un montant de 209.285,00 euros.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

3. Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants

Vu le schéma de cohérence territoriale de Caen Métropole approuvé, dans sa version révisée, le 18 octobre 2019 et devenu exécutoire le 14 janvier 2020 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2014 et modifié le 8 septembre 2015 ;

VU la délibération n° 05/2021 du 09/02/2021 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- L'adaptation du règlement écrit des zones A et N pour autoriser les annexes et extensions aux constructions d'habitations existantes ;
- L'identification de bâtiments pour les autoriser à changer de destination, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme ;
- L'ajustement du règlement écrit des zones urbaines (article 6).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 19 novembre 2021 au 20 décembre 2021 (inclus), le dossier de modification simplifiée dans les conditions suivantes :

A- Contenu du dossier mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée ;
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- L'avis de la CDPENAF ;
- Les pièces du dossier de PLU modifiées.

B- Modalités de consultation (lieux et horaires) :

- Au format papier : en Mairie, 11 route de Fontaine – 14210 BARON-SUR-ODON aux horaires habituels d'ouverture au public
- Par voie électronique, accessibles sur le site internet de la mairie : <http://baron-sur-odon.fr/>

C- Modalités d'observations sur le projet de modification simplifiée :

- Via un registre papier disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles
- Par courrier à la mairie de BARON SUR ODON
- Par courriel à l'adresse dédiée suivante : mairie@baron-sur-odon.fr

- 2- **DECIDE** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- 3- **PRECISE** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 4- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois minimum, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

INFORMATIONS

Compte rendu des commissions

Commission scolaire : 144 élèves : 26 PS, 16 MS + 8 GS, 5 GS + 18 CP, 23 CE1, 19 CE2 + 5 CM1, 12 CM1 + 12 CM2

Commission bâtiment : notation pour l'appel d'offre de la garderie : 70 % prix, 30 % technique ; réunion avec Creadimm le 15.09.2021 sur l'organisation dans le lotissement du Pré d'Oisy.

Fibre : estafette orange le 30.09.2021

Urbanisme

Dépôts de certificat d'urbanisme : 23 route de Fontaine
3 dépôts chemin du Moulin Foulon

Dépôts de déclaration préalable : néant

Dépôts de permis de construire : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52

Le prochain conseil aura lieu le mardi 12 octobre 2021

La secrétaire de séance
M Ludovic LECARDONNEL

Pour le Maire
Georges LAIGNEL

